



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire

Le chef du service des actions sanitaires en
production primaire

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15
Dossier suivi par : Sébastien Wendling
Tél. : 01 49 55 84 52
Réf. Interne : BSA/1704012

A

Liste des destinataires in fine

Paris, le 24 avril 2017

Madame, Monsieur,

Dans l'attente du prochain comité d'experts apicole du CNOPSAV qui se réunira le jeudi 12 octobre 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous une note d'information présentant l'état d'avancement des différents dossiers apicoles suivis dans le cadre de ce comité. L'ensemble de ces points et les travaux qui auront été conduits d'ici là feront l'objet de discussions en octobre (les travaux en cours ou envisagés dans les prochains mois sont placés en encadré).

I. Déclaration de ruches

Le contexte de mise en œuvre de la campagne de déclaration de ruches est rappelé en annexe 1.

A. Bilan de la campagne 2016

Le nombre de colonies d'abeilles déclaré en France durant la campagne de déclaration 2016 (1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016) est de 1 322 139.

À titre de comparaison, 1 043 486 et 820 838 ruches ont respectivement été déclarées en période « obligatoire » 2014 (1^{er} novembre 2013 au 28 février 2014) et 2015 (1^{er} novembre 2014 au 28 février 2015).

50 379 apiculteurs ont réalisé une déclaration de ruches durant la campagne de déclaration de ruches 2016 en France.

À titre de comparaison, 38 748 et 29 360 déclarations ont respectivement été enregistrées en période « obligatoire » 2014 et 2015.

Un bilan plus complet de la campagne de déclaration 2016 est disponible en annexes 1 et 2.

B. Exploitation des données

La déclaration CNIL concernant l'exploitation de données personnelles dans le cadre de la déclaration de ruches avait reçu un avis favorable de la CNIL et a débouché sur l'arrêté du 29 septembre 2016 relatif à la création d'un service de déclaration en ligne par internet pour la déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches. Cet arrêté définit notamment les catégories de données à caractère personnel enregistrées et les destinataires des données nominatives.

Dans ce cadre, GDS France a porté auprès de la DGAI une demande de transmission de données nominatives aux FRGDS reconnues OVS. La DGAI a donné son accord pour la transmission de données régionales aux FRGDS mettant en œuvre un programme régional Varroa au titre d'OVS (Bretagne, Centre, Limousin et Rhône-Alpes), pour un usage de ces données dans ce cadre strict.

Les conventions de mise à disposition de ces données vont être proposées par la DGAI aux quatre FRGDS dans les prochaines semaines.

Il est prévu, dans le cadre de l'Open data, de mettre à disposition les données anonymisées issues des déclarations de ruches sur data.gouv.fr (mise à disposition : avril/mai 2017).

Pour information, les MSA sont habilitées par la loi à exercer un droit de communication de données personnelles issues de la déclaration de ruches auprès du ministère chargé de l'agriculture dans le cadre de leur mission de service public. Il s'agit de demandes ponctuelles, écrites et motivées, visant des personnes nommément identifiées ou identifiables (il n'y pas de transmission globale du fichier) (article L114-19 du code de la sécurité sociale).

C. Mise en œuvre de la campagne 2017

Hors période obligatoire (du 1^{er} janvier au 31 août 2017):

Les déclarations de ruches « hors période obligatoire » (du 1^{er} janvier au 31 août 2017) restent possibles pour les nouveaux apiculteurs et les apiculteurs qui ont besoin d'un récépissé de déclaration actualisé pour leurs démarches, uniquement via la déclaration en ligne disponible sur le site mesdemarches.agriculture.gouv.fr , page « Déclarer des ruches » (les déclarations réalisées via un CERFA papier durant cette période ne seront pas traitées). Cette page du site mesdemarches.agriculture.gouv.fr précise, par ailleurs, les modalités de déclaration de ruches, ainsi que les coordonnées de l'assistance qui reste à la disposition des apiculteurs qui rencontreraient des difficultés à la réalisation de la démarche. Il est à noter que les apiculteurs réalisant une déclaration « hors période obligatoire » sont tenus de réitérer leur déclaration en période obligatoire (1^{er} septembre au 31 décembre).

En période obligatoire (1^{er} septembre au 31 décembre 2017) :

Les modalités de la campagne de déclaration 2017 seront identiques à celles de la campagne 2016.

Pour plus d'informations : voir la page dédiée aux déclarations de ruches du site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Communication/sensibilisation

La DGAI mettra à disposition des organisations apicoles en amont de la campagne obligatoire de déclaration de ruches 2017 :

- une affiche (sur la base de l'affiche 2016)
- un article précisant les modalités de la campagne de déclaration obligatoire de ruches 2017

Le comité d'experts apicole sera tenu informé de la mise à disposition de ces documents.

La faisabilité d'envoyer un mail de rappel en début de période de déclaration obligatoire aux apiculteurs ayant renseigné une adresse mail lors de la déclaration 2016 va être expertisé par la DGAI.

II-Dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës

Le dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës, relevant de la responsabilité de l'État, a été rénové en novembre 2014 (note de service DGAL/SDQPV/2014-899 du 14/11/2014 : surveillance des mortalités massives aiguës et des maladies, classées dangers sanitaires de première catégorie des abeilles). Dans une démarche d'amélioration permanente, la DGAL a sollicité l'ANSES pour la réalisation de l'évaluation de ce dispositif par la méthode Oasis. Une description de cette méthode est disponible sur le site internet de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale (Plateforme ESA) (<http://plateforme-esa.fr/outils-et-methodes-methodes-oasis>).

L'équipe d'évaluation inclura, comme il est d'usage pour l'application de cette méthode, des scientifiques de l'ANSES ainsi que des personnes impliquées dans la gestion du dispositif au niveau de la DGAL. Cette évaluation conduira à interroger l'ensemble des acteurs impliqués dans le dispositif (agents de l'État, apiculteurs, vétérinaires, laboratoires, scientifiques).

L'objectif de cette évaluation est :

- i) de procéder à une analyse approfondie du fonctionnement et de la qualité du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës chez les abeilles, pour, notamment, évaluer la capacité du dispositif à répondre à ses objectifs ;
- ii) de faciliter l'identification et la formulation de recommandations pour son amélioration. Les pistes d'amélioration proposées devront intégrer les contraintes techniques, réglementaires et économiques des différents acteurs.

Cette évaluation sera menée au cours du premier semestre 2017 en vue d'une présentation aux membres du comité d'experts apicole du CNOPSAV au second semestre 2017.

Le bilan 2016 du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës sera présenté lors du prochain comité d'experts apicole du CNOPSAV.

III- Observatoire des mortalités et des affaiblissements des colonies d'abeilles (OMAA)

Le projet est désormais suffisamment abouti pour envisager un déploiement expérimental de deux années dans des régions pilotes dès le 1^{er} semestre 2017. Les régions identifiées sont la Bretagne, Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes.

Le principe général de l'OMAA est qu'un apiculteur (ou tout acteur du sanitaire) constatant un événement de santé dans un rucher puisse contacter un guichet unique de l'OMAA situé idéalement au niveau régional (des guichets départementaux en lien avec le niveau régional sont également envisagés en phase pilote). Ce guichet unique aura pour tâche de réceptionner les appels, de collecter certaines données de déclaration qui seront saisies dans un système d'information et de répartir les événements de santé éligibles vers, soit le dispositif de surveillance des dangers sanitaires de catégorie 1 (existant, relevant de la responsabilité de l'État), soit le dispositif de surveillance des « mortalités massives aiguës » (existant, relevant de la responsabilité de l'État) ou vers un 3^{ème} dispositif à créer, et relevant de la responsabilité privée, des apiculteurs. L'évaluation du dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës au cours du 1^{er} semestre contribuera directement à consolider l'OMAA.

Certaines données collectées de manière standardisée et issues des investigations menées dans les ruchers seront collectées par l'OMAA en vue d'une analyse.

Il est ainsi prévu que l'OMAA soit porté par l'État dans sa phase pilote :

- la coordination nationale du dispositif sera assurée par la DGAI en lien avec l'ITSAP et la coordination régionale par les SRAL.
- le guichet unique sera porté par les services de l'État
- le système d'information (interface de saisie, base de donnée) sera développé par le ministère en charge de l'agriculture

Les prochaines étapes concernant le déploiement de l'OMAA sont les suivantes :

- Développement du système d'information (interface de saisie, base de donnée) : en cours
- Réalisation d'une journée de formation dans chaque région des acteurs (coordinateurs régionaux, répartiteurs du guichet unique, investigateurs) de l'OMAA (menée par l'ITSAP et la DGAI) : à partir de mai 2017
- Mise à disposition aux acteurs apicoles régionaux de supports de communication pour informer les apiculteurs de l'existence de ce nouveau dispositif : à partir de mai/juin 2017
- Lancement de l'OMAA (ouverture de l'accès au guichet unique) : à partir de mai/juin 2017

IV- Stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte contre *Varroa destructor*

A- Évolutions réglementaires au service de la stratégie

Pour rappel, les axes de la stratégie nationale de prévention, surveillance et lutte vis-à-vis de *Varroa* pour les prochaines années définis par le groupe de travail *Varroa* (ADA France, ANSES, CGAAER, DGPE, FranceAgriMer, FNOSAD, SNGTV, GDS France et ITSAP) sont les suivants

Actions faisant l'objet d'un consensus au sein du GT *Varroa*:

1. Communiquer pour favoriser les déclarations de ruches
2. Sensibiliser/informer/former collectivement les apiculteurs aux bonnes pratiques de lutte contre *Varroa*
3. Conseiller individuellement les apiculteurs en ce qui concerne la stratégie de lutte contre *Varroa* la plus adaptée au contexte de l'exploitation
4. Surveiller le niveau d'infestation par *Varroa*
5. Améliorer la gestion des ruchers abandonnés
6. Orienter la sélection apicole vers l'obtention de souches résistantes/tolérantes à *Varroa*
7. Encourager les projets de recherche en faveur de l'obtention de nouveaux moyens de lutte

Actions faisant l'objet d'un débat au sein du GT *Varroa* :

8. Favoriser l'accès aux médicaments anti-*Varroa* disposant d'une AMM
9. Soutenir le déploiement des sections apicoles des OVS

Afin d'optimiser les chances de réussite de la stratégie collective de prévention, surveillance et lutte contre *Varroa* en définissant les conditions de certaines actions et en imposant des mesures, la DGAI a proposé aux organisations apicoles de travailler sur des évolutions réglementaires au service de la stratégie ayant comme double objectif de :

- Réduire le nombre de colonies présentant des niveaux d'infestations critiques vis-à-vis de *Varroa*
- Définir les conditions d'acquisition et de maintien du statut territorial « officiellement indemne de *Varroa* ».

Le comité d'experts apicole du CNOPSAV du 30 septembre 2016 a adopté le principe de travailler sur cette stratégie, réflexion qui ne préjuge pas à ce stade d'un aboutissement sur un texte réglementaire.

Un groupe de travail technique va être constitué au niveau national afin de définir les mesures techniques nécessaires, et discuter de l'apport de l'outil réglementaire pour chacune de ces mesures. Les organisations membres du comité d'experts apicole souhaitant participer à ce groupe de travail doivent se manifester d'ici le 9 mai 2017. S'agissant d'un groupe technique, la personne désignée doit avoir une expertise sur *Varroa*. Les groupes de travail seront programmés à partir de mai 2017.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Thème I : Définition de seuils « critiques » de pression parasitaire en fonction de la période et de la méthode utilisée pour évaluer le niveau de parasitisme, sur la base de données bibliographiques ou définis arbitrairement par les experts du groupe de travail.
- Thème II : Favoriser l'accès au médicament vétérinaire, permettre sa bonne utilisation et faire perdurer leur efficacité dans le temps
- Thème III : Limiter l'apport de *Varroa* exogènes (issus de colonies non traitées, mal traitées)

La réflexion sur les mesures correctives sera menée dans un second temps, ce qui nécessite de définir les conditions d'objectivation et d'application de mesures correctives

B- Surveillance Varroa

Des discussions d'ordre technique sont actuellement menées dans le cadre du groupe de suivi « abeilles » de la Plateforme ESA piloté par la DGAI (constitué de représentants des organisations ITSAP, SNGTV, FNOSAD, ANSES, CGAAER, GDS FRANCE, ONIRIS, DRAAF, COOP de France, ADILVA, DDecPP) en vue de la construction d'un dispositif de surveillance collectif vis-à-vis de *Varroa* harmonisé au niveau national.

Un premier objectif avait été défini : « Décrire dans le temps et l'espace l'évolution de ruchers fortement infestés par *Varroa* », qui, après discussion, n'est plus jugé prioritaire.

Le groupe de suivi a souhaité réorienter les activités vers la description dans le temps de l'évolution de la pression parasitaire de ruchers en fonction d'actions de lutte mises en œuvre. Le groupe de suivi travaillera dans les prochains mois à la construction d'un dispositif qui puisse répondre à cet objectif.

V- Actions co-financées par la DGAI dans le cadre du programme apicole 2017-2019

Rappel : La DGAI a provisionné 600 000 euros/an permettant de subventionner des actions sanitaires apicoles (hors visite sanitaire apicole dans le cadre de l'arrêté ministériel du 24/09/2015 [cf point III-b]) dans le cadre du programme apicole européen 2017/2019.

Voici le point sur les dispositifs subventionnés par la DGAI dans le cadre de la première année du programme apicole européen 2017/2019 (1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017) :

+ Plans de lutte régionaux contre *Varroa* portés par les OVS :

Quatre OVS bénéficiaires : Bretagne, Rhône-Alpes, Centre et Limousin

Montant global : environ 170 000 euros (soit 85 000 euros fonds DGAI et 85 000 euros fonds Feaga)

Remarque : ce montant sera affiné dans le cadre de l'élaboration des conventions de subvention en cours.

+ Action de formation/information *Varroa* par la SNGTV

67 244,33 euros (soit 33 622,17 euros fonds DGAI et 33 622,17 euros fonds FEAGA)

La convention DGAI/SNGTV prévoit la conception de modules de formation/information et la création d'outils pédagogiques :

- À destination des apiculteurs :

Module « conférence » : ce module, conçu pour une intervention de 45 à 60 minutes a vocation à être présenté lors des réunions plénières d'apiculteurs

Module « ruchers écoles » : ce module est conçu pour une intervention de quatre heures comprenant une formation théorique, et une formation pratique et des échanges au rucher.

- À destination des formateurs :

Ce module, conçu sur la base des modules à destination des apiculteurs, est destiné à la formation des formateurs d'une durée maximale de 8 heures. Cette formation des formateurs doit permettre l'acquisition de méthodes pédagogiques et de s'assurer de la bonne transmission des messages.

Les travaux ayant trait à la conception des modules de formation/information et à la création d'outils pédagogiques seront conduits par un comité de pilotage, animé par la SNGTV, composé de représentants des organisations ayant participé au groupe de travail Varroa 2016 : ADA France, ANSES, CGAAER, DGAI, DGPE, FranceAgriMer, FNOSAD, GDS France et ITSAP. La SNGTV est chargée d'organiser les réunions de ce comité. Au maximum, deux journées de réunions seront consacrées à la conception des modules à destination des apiculteurs et une journée à la conception du module à destination des formateurs.

Les modules de formation/information à destination des apiculteurs, une fois finalisés, seront soumis à l'avis du comité d'experts apicole du CNOPSAV par le Ministère.

+ Expérimentations « frelon asiatique » par l'ITSAP

120 000 euros (soit 60 000 euros fonds DGAI et 60000euros fonds FEAGA)

+ Construction de l'OMAA par l'ITSAP

71 320 euros (soit 35 660 euros fond DGAI et 35 660 fonds FEAGA)

VI- Points divers :

A- Indemnisation :

L'arrêté du 30 mars 2001 a été modifié par l'arrêté du 26 décembre 2016, fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000404848&dateTexte=20170407>). Cet arrêté définit notamment les nouvelles modalités d'indemnisation de l'État dans le cas où des colonies d'abeilles et des ruches sont détruites sur ordre de l'Administration dans le cadre de la police sanitaire. Il répond a priori aux attentes exprimées par les différentes organisations apicoles notamment dans le cadre du comité d'experts apicole du CNOPSAV.

Les modalités d'application feront l'objet d'une instruction à venir.

B- *Aethina tumida* :

La DGAI a mobilisé au second semestre 2016 le groupe de suivi « abeilles » de la Plateforme ESA (constitué au-delà de la DGAI de représentants des organisations ITSAP, SNGTV, FNOSAD, ANSES, CGAAER, GDS FRANCE, ONIRIS, DRAAF, COOP de France, ADILVA, DDecPP) pour la construction d'une surveillance ayant trait à *Aethina tumida* répondant à l'objectif de détecter précocement toute apparition d'*Aethina tumida* sur le territoire national dans le but d'en favoriser l'éradication (danger sanitaire de catégorie 1).

Par ailleurs, des travaux sont en cours au niveau européen pour réviser les conditions d'échanges et pourraient conduire à mettre en place une surveillance active comme critère d'éligibilité.

Les travaux en cours s'orientent vers :

- le renforcement de la surveillance événementielle. Un support de sensibilisation rénové à destination des apiculteurs et de leurs organisations est en cours d'élaboration et aura pour vocation à être diffusé le plus largement possible.
- la mise en place d'un dispositif de surveillance programmé basé sur le risque (zones à risque). Le dispositif proposé par le groupe de suivi sera mis en place sous forme expérimentale dans plusieurs zones à risque en vue d'évaluer la pertinence du dispositif et la faisabilité d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

La DGAI réitère son appel à la vigilance de tous concernant le risque d'introduction d'*Aethina tumida* en France.

C- Qualité des cires

Pour rappel, le sujet « qualité des cires » avait fait l'objet d'une discussion lors de la réunion du comité d'experts apicole du CNOPSAV du 30 septembre 2016.

Suite à cette réunion, la DGAI a confié une mission d'enquête à la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires dont l'objet est d'établir un « état des lieux » le plus précis possible de la filière « cire apicole » en France (identifier les principaux acteurs du marché, les flux de produit, les éléments de structuration de la filière, le respect de la réglementation, la traçabilité des cires).

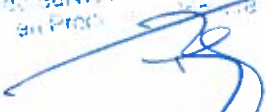
Le rendu de cette enquête en cours est attendu pour début 2018.

D- Bilan 2015 et 2016 du dispositif « Plan de surveillance et plan de contrôle » des résidus de pesticides dans le miel

Pour information :

- le bilan 2015 du dispositif « plans de surveillance et plans de contrôle » mis en œuvre dans le cadre de la surveillance sanitaire des denrées animales et végétales (dont le miel) est disponible sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture à l'adresse: <http://agriculture.gouv.fr/plans-de-surveillance-et-de-contrôle> .

- un article ayant trait au bilan 2015 et 2016 du dispositif « Plan de surveillance et plan de contrôle » des résidus de pesticides dans le miel est disponible sur le site de la Plateforme ESA à l'adresse suivante (page 48 à 51) : http://bulletinepidemiologique.mag.anses.fr/sites/default/files/2017-02-20_0ANSES_0BE_02077_0SSA_CS6_bd.pdf .

Le Chef de Service des Actions Sanitaires
en Prévention

Bruno FERREIRA

Destinataires :

DGAL	SNGTV
FNSEA	FVSF
Jeunes Agriculteurs	FNOSAD
Confédération	ITSAP
paysanne	DGPE
Coordination Rurale	CGAAER
SPMF	DEB (MEDDE)
FFAP	DDecPP
SNA	DRAAF (SRAL)
UNAF	ANSES
ADA France	INRA
GDS France	ADILVA
FranceAgriMer	Ordre des vétérinaires
FREDON	FNE
MNHN	
SNFGMA	